

DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE TREBEURDEN	EXTRAIT du Registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS le TRENTE et UN du mois de MARS

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN, dûment convoqué le 24 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Madame Bénédicte BOIRON, Maire

Présents : BILLIOU, BOIRON, BOYER, CHARMENTRAY, GAUTIER, HALNA, HOUSTLER, HUCHER, LANGLAIS, LE BIHAN, LE COZ, LE GUEN, LE HENAFF, LE MASSON, LE PENVEN, LE PROVOST, MAILLAUD, MAINAGE, MONFORT, RAMEAU, SCHAEFFER-MORIN, TOPART, VELLA

Procurations : JEZEQUEL à SCHAEFFER-MORIN, JULIENNE à LE PROVOST, MULLER à HOUSTLER, PIROT à MAINAGE.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Michelle LE HENAFF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

D2023-33

GRATIFICATION DE STAGE A MADAME ORLANE PIERRE

Madame le Maire informe l'Assemblée de l'accueil pour un stage à compter du 11 avril de Madame Orlane PIERRE dans le cadre de son cursus de formation pour la préparation d'une licence professionnelle « *tourisme et loisirs sportifs* ».

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Le thème du stage porte sur « les interventions sur divers évènements touristiques de la ville de TREBEURDEN »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

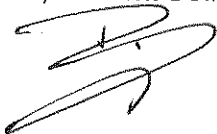
VU La loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

VU Le Code de l'Éducation – articles L124-18 et D124-6 ;

- **DECIDE** de verser une gratification de stage à Madame Orlane PIERRE, étudiante en Licence Professionnelle « *tourisme et loisirs sportifs* » à l'Université Gustave Eiffel de MARNE LA VALLEE correspondant à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale.

- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget Commune, chapitre 012.

Pour copie conforme,
Le Maire, Bénédicte BOIRON




Le secrétaire de séance,
Michelle LE HENAFF

